

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᐆᐃᐃ ᐃᐆᐆᐆ ᐆᐃᐃ

L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 2 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2026 04 45 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU TERRITOIRE
D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Considérant que le Territoire d'Energie de Loire-Atlantique a la faculté de réaliser des travaux de toutes natures (réseaux et appareillages) au titre de l'éclairage public ainsi qu'au titre des réseaux câblés pour le compte des communes, 180 communes et 14 intercommunalités y sont adhérentes.

Le territoire d'Energie est un expert public de l'énergie dans les domaines aussi divers que l'éclairage public, la maîtrise de l'énergie, la production et l'autoconsommation d'énergie renouvelable, des travaux électriques, la mobilité électrique et gaz les infrastructures de communication électroniques, les réseaux de distribution électricité et gaz, l'urbanisme et information géographique du territoire.

Les compétences transférées par la commune de La Chapelle des Marais au TE44 sont le réseau électrique, le gaz, l'investissement dans l'éclairage public, les bornes de recharge des véhicules électriques, l'achat groupé d'énergie et la maîtrise de la demande en énergie.

Aux termes des nouveaux statuts du TE 44 de janvier 2026, le collège électoral du TE44 est désormais composé de 26 membres ; les communes adhérentes y désignent désormais un titulaire, et un adhérent.

Le représentant titulaire TE44 de chaque commune est également désigné comme référent aléas climatiques, contact d'ENEDIS pour être un relai d'information au cœur du dispositif de gestion de crise.

Vu les nouveaux statuts du Territoire d'Energie de Loire-Atlantique (TE44) fixant la représentation de la Commune de La Chapelle des Marais au sein du comité syndical à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir recueilli les différentes candidatures,

Après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires requises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

➤ **Dit que :**

↳ Mr **Gilles PERRAUD** est représentant titulaire et référent aléas climatiques

↳ Mr **Jean-François JOSSE** est représentant suppléant.

Fait à la Chapelle des Marais

Le 9 avril 2026



Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND



Le Secrétaire de Séance
Jonathan MARTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr